



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 16 FÉVRIER 2023

### OBJET : CULTURE

11) Cinéma Le Luxy  
Cinémathèque française - Convention

**ETAT DE PRESENCE POINT 11**

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant le Conseil..... | 49 |
| Nombre de Conseillers en exercice.....      | 49 |
| Présents.....                               | 36 |
| Absents représentés.....                    | 12 |
| Absents excusés.....                        | 1  |
| Absents non excusés.....                    | 0  |

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE SEIZE FÉVRIER à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 février 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**ETAT DE PRESENCE POINT 11**

**PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, Mme PIERON, M. PRIEUR, M. QUINET, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme KAAOUT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. FOURDRIGNIER, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

**ABSENTS REPRESENTES**

M. RHOUMA, Adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,  
Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,  
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,  
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par M. AUBRY.

**ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en

exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **CULTURE**

11) Cinéma Le Luxy  
Cinémathèque française - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu ses délibérations du 17 décembre 2009 approuvant la municipalisation du mode de gestion du cinéma municipal le Luxy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et décidant la création d'un budget annexe afférent,

vu sa délibération du 30 juin 2021 approuvant la convention triennale avec le Lycée Romain Rolland relative à l'enseignement obligatoire, de spécialités audiovisuelles, des classes de secondes, premières et terminales,

vu sa délibération du 20 octobre 2022 approuvant les conventions financières avec le Collège Molière autour des projets « Top Secret », « Cinéastes en herbe » et « Réaliser un film avec Méliès »,

considérant que la Ville apporte son soutien à l'accès à la culture pour tous et notamment aux projets artistiques en développement en partenariat avec l'Education Nationale,

considérant que ces projets correspondent à l'un des axes thématiques développé par la politique publique culturelle de la Ville,

considérant que la Cinémathèque française est une association reconnue en matière de conservation et valorisation, notamment pédagogique, du patrimoine cinématographique,

considérant qu'il convient de conclure une convention financière avec la Cinémathèque française pour l'année scolaire 2022/2023,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat avec la Cinémathèque française relative à la mise en œuvre des projets « Cinéastes en herbe », « Réaliser un film avec Méliès » et « Top Secret » pour l'année 2022/2023 et AUTORISE le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 22/02/2023